

Conseil Municipal du Jeudi 31 Mars 2022– 20h00
Salle du Conseil Municipal – Procès-Verbal

.....
Présents :

BESSARD Benjamin	COLLARD Sophie	LAUNAY Jean-Paul	TRESPAILLE Denise
BOST Marie-Ange	FERNANDEZ Agapito	MOREL Dominique	
	FONTAINE Nathalie		
BOURELLY Morgane	GOYON Marie- Angélique	PARET Karine	
CAMILLERI Jean Luc	LANDRIX Jérémy	PELLETIER Bruno	

Excusés : **BOURCET** Sandrine donne pouvoir à **GOYON** Marie- Angélique
MOUROUX Nicolas donne pouvoir à **BESSARD** Benjamin

L'assemblée délibérante désigne, à l'unanimité, Marie-Ange BOST, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

L'assemblée donne son accord.

1) Approbation du procès-verbal du 24 février 2022 :

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le dernier Procès-Verbal de réunion, qui leur a été préalablement transmis.

Le procès-verbal du 24 février 2022 est adopté à l'unanimité.

2) Intervention de Mr Paul FERRE, président du SMIDOM

Mr FERRE informe le conseil municipal que le SMIDOM souhaite modifier la fréquence de ramassage des ordures ménagères, de passer à une fois toutes les deux semaines.

Actuellement, il se fait toutes les semaines.

En effet, la moyenne de présentation des bacs est d'environ 13 fois par an alors qu'il y a 52 passages du camion.

De plus, avec la mise en place de l'extension des consignes de tri, le volume d'ordures ménagères est encore en baisse.

La diminution de la fréquence permettrait d'utiliser au mieux les équipes de collecte du SMIDOM et de réduire les couts de sous-traitance.

3) Délibérations diverses

Objet : Approbation compte de gestion 2021 Budget Lotissement Clos Chaponnière

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer relatifs à l'exercice 2021, le compte de gestion dressé par Mr Damien PERRET pour l'année 2021,

Après s'être assuré que les montants des soldes, ceux des titres de recettes et des mandats émis, ainsi que les opérations d'ordre de l'exercice 2021, sont conformes aux écritures de l'ordonnateur,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, déclare que le compte de gestion du budget Lotissement Clos Chaponnière dressé pour l'exercice 2021 par Damien PERRET, receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Approbation compte administratif 2021 Budget Lotissement Clos Chaponnière

Concernant l'approbation du compte administratif dressé par Mr Jean Luc CAMILLERI, maire de la commune de Saint Cyr sur Menthon, ordonnateur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, le conseil municipal de la commune s'est réuni sous la présidence de Mr Jean Paul LAUNAY.

Après s'être fait représenter le budget primitif 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que Mr Jean Luc CAMILLERI, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021 les finances du budget Lotissement Clos Chaponnière de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021 lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes exercice N	75 358,86	121 568,86	196 927,72
Dépenses exercice N	79 902,19	79 902,19	159 804,38
Résultat de l'exercice	-4 543,33	41 666,67	37 123,34
Résultat antérieur	-75 358,86	81 901,50	6 542,64
Résultat d'ensemble (A + B)	- 79 902,19	123 568,17	43 665,98

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mr le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Mr Jean Paul LAUNAY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte administratif 2021 du budget Lotissement Clos Chaponnière

Objet : Affectation du résultat 2021 au budget primitif 2022 Budget Lotissement Clos Chaponnière

Après l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'année 2021, Monsieur le maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget Lotissement Clos Chaponnière.

Il rappelle le résultat excédentaire constaté sur le compte administratif 2021 de 123 568,17 € en section de fonctionnement et le résultat déficitaire de 79 902,19 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de reporter au budget primitif 2022 du budget Lotissement Clos Chaponnière l'excédent cumulé de la section de fonctionnement et le déficit cumulé de la section d'investissement.

Compte 001

Déficit cumulé de la section d'investissement **79 902,19 €**

Compte 002

Excédent de fonctionnement reporté **123 568,17 €**

Objet : Approbation Budget Primitif 2022 du Budget Lotissement Clos Chaponnière

Monsieur Jean-Luc CAMILLERI présente à l'assemblée le budget primitif 2022 pour le budget Lotissement Clos Chaponnière qui s'équilibre à 123 568,83 € en dépenses et recettes de fonctionnement et à 79 902,19 € en dépenses et recettes d'investissement.

Le Conseil Municipal, en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget primitif 2022 du budget Lotissement Clos Chaponnière équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement à 123 568,83 € et en dépenses et recettes d'investissement à 79 902,19 €.

Objet : Provision pour créances douteuses

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de deux ans.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %.

Après échanges avec le trésorier, Mr le maire propose de porter à 50 € le montant de la provision à constituer au compte 6817.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés décide de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à deux ans au 31 décembre 2021 pour un montant de 50 €.

Il décide de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31 décembre N-1, en appliquant le taux de 15 % et d'imputer la dépense au compte 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

Objet : Amortissement des subventions d'équipement versées à des organismes publics

L'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif modifie le régime d'amortissement des subventions d'équipement. Il indique que des subventions d'équipement versées sont amorties :

- Sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
- - sur une durée maximale de quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ou de trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt général.

Le compte 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles est débité par le crédit du compte 2804 – Subventions d'équipement versées
L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités.

Monsieur le maire propose de fixer à cinq ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à un organisme public. L'amortissement s'appliquera dès l'année suivant le versement de la subvention d'équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés fixe à cinq ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à un organisme public.

Objet : Vote des taux des taxes locales d'imposition pour 2022

Le Maire rappelle à l'assemblée que, comme tous les ans, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'augmentation ou non des taux d'imposition des taxes directes locales. Il rappelle les taux en vigueur pour l'année 2021 :

- Taxe foncière (bâti) : 13.90 %
- Taxe foncière (non bâti) : 38.55 %

Le projet de loi de finances pour 2020 a prévu la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Il convient de ne plus voter de taux de taxe d'habitation.

Pour compenser la perte de ce produit, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties a été transférée aux communes.

Ainsi le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (pour 2021 : 13.97%) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés fixe les taux des taxes directes locales pour 2022 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 27.87 % (13.90 % + 13.97%)
- Taxe foncière (non bâti) : 38.55 %.

Objet : Attributions des subventions aux associations pour 2022

Il revient au Conseil Municipal de répartir le montant alloué aux associations entre certaines associations communales, intercommunales, ou d'intérêt public.

Sur quoi, après avoir examiné chaque dossier soumis à son appréciation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés arrête la liste des organismes bénéficiaires et fixe pour chacun le montant de la subvention communale à attribuer, tel qu'il suit :

Bibliothèque Au coin du Livre	1 650.00 €
Conscrits classe en 2	200.00 €
Groupe folklorique du pays de Bresse	250.00 €
Classe Théâtre	1 475.00 €
Amicale des donateurs de sang	100.00 €
Harmonie école de musique	5 540.00 €
AMAP	100.00 €
Sou des écoles	430.00 €
Sou des Ecoles USEP	7 000.00 €
Saint Cyr en Fleurs	2 000.00 €
US Foot	430.00 €
Vivre autour des Planons	150.00 €
Amicale des Pompiers	2 000.00 €
Saint Cyr en Mouvement	400.00 €

Objet : Approbation compte de gestion 2021 Budget Principal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer relatifs à l'exercice 2021, le compte de gestion dressé par Mr Damien PERRET pour l'année 2021,

Après s'être assuré que les montants des soldes, ceux des titres de recettes et des mandats émis, ainsi que les opérations d'ordre de l'exercice 2021, sont conformes aux écritures de l'ordonnateur,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par Damien PERRET, receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Approbation compte administratif 2021 Budget Principal

Concernant l'approbation du compte administratif dressé par Mr Jean Luc CAMILLERI, maire de la commune de Saint Cyr sur Menthon, ordonnateur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, le conseil municipal de la commune s'est réuni sous la présidence de Mr Dominique MOREL.

Après s'être fait représenter le budget primitif 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que Mr Jean Luc CAMILLERI, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021 les finances du budget principal de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021 lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes exercice N	619 191,38	1 214 021,53	1 833 212,91
Dépenses exercice N	707 125,45	943 642,71	1 650 768,16
Résultat de l'exercice	-87 934,07	270 378,82	182 444,75
Résultat antérieur	-198 107,88	249 040,73	50 932,85
Résultat d'ensemble (A + B)	- 286 041,95	519 419,55	233 377,60

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mr le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Mr Dominique MOREL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le compte administratif 2021 du budget principal.

Objet : Affectation du résultat 2021 au budget primitif 2022 Budget Principal

Après l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'année 2021, Monsieur le maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget principal.

Il rappelle le résultat excédentaire constaté sur le compte administratif 2021 est de 519 419,55 € en section de fonctionnement et un résultat déficitaire de 286, 041,95 € en section d'investissement et compte tenu des restes à réaliser de 18 775 € en dépenses d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de reporter au budget primitif 2022 du budget principal l'excédent cumulé de la section de fonctionnement et le déficit cumulé de la section d'investissement.

Compte 001

Déficit cumulé de la section d'investissement **286 041,95 €**

Compte 002

Excédent de fonctionnement reporté **214 602,60 €**

Compte 1068

Excédent de fonctionnement reporté **304 816,95 €**

Objet : Approbation Budget Primitif 2022 du Budget Principal

Monsieur Jean-Luc CAMILLERI présente à l'assemblée le budget primitif 2022 pour le budget principal qui s'équilibre à 1 382 879,24 € en dépenses et recettes de fonctionnement et à 965 738,19 € en dépenses et recettes d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget primitif 2022 du budget principal équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement à 1 382 879,24 € et en dépenses et recettes d'investissement à 965 738,19 €.

4) Questions diverses

Commission évènementielle : continue à travailler sur la fête patronale.

Commission communication : réfléchit à la refonte du site internet.

Marie Angélique GOYON remercie toutes les personnes qui ont participé au nettoyage de printemps.

Dominique MOREL précise que les études du schéma directeur d'assainissement continuent.

La station d'épuration est saturée car il y a beaucoup d'eaux parasites.

Des passages de caméras sur 7 km de réseaux se feront pour localiser les anomalies.

Certains membres du conseil municipal ont visité la salle polyvalente de Romenay qui a été réhabilité récemment. C'est un exemple de réaménagement intéressant pour avancer sur notre projet.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 28 avril 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00

Le secrétaire



Le Maire,

